

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69  
21072 DIJON CEDEX  
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -  
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

BUET DOMINIQUE  
6 J RUE DU CAP VERT  
21800 QUETIGNY

V/REF :  
N/REF : 78 B 114 / A-2231

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/09/97, SOUS LE NUMERO A-2231,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/06/97

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR L'EXPANSION DES  
REGIONS  
SOCIETE ANONYME  
18 BD DE BROSSES  
DIJON  
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 313 245 391 (78 B 114)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Puy', written over the official stamp.

**SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR  
L'EXPANSION DES REGIONS - SEGER**

S.A. au capital de 250.096 F  
Siège social : 18 Bd de Brosses - 21000 DIJON  
R.C.S. DIJON B 313 245 391

48 B116  
Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Dijon

le 26 SEP. 1997 sous le N° A 2231

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 Juin 1997**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1996**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le vingt sept Juin à 9 heures les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, par lettre en date du 5 Juin 1997 remise en mains propres aux actionnaires et adressée en R.A.R. au Commissaire aux Comptes le 5 Juin 1997.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert ROUY, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur François CHOUSTA et Madame Geneviève ROUY.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Bernadette FRANCOIS.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 1.276 actions formant le capital et ayant le droit de vote. L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- copies des lettres de convocation remises en mains propres aux actionnaires ;
- une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1996 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux Comptes ;
- le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que les rapports du Commissaire aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 ;
- quitus aux administrateurs ;
- rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales ;
- approbation de ces comptes et conventions.
- affectation du résultat ;
- renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- pouvoirs pour accomplir les formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes annuels. Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1996, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 3.623.361,88 F.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 28.813 F.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, se soldant par un bénéfice de 3.623.361,88 F en totalité au compte Report à Nouveau, à l'amortissement partiel des pertes antérieures, qui sera ainsi ramené de (9.743.150,31) F à (6.119.788,43) F.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que, compte tenu du résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 Décembre 1996, les capitaux propres de la Société se trouvent désormais reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Les mandats de la Société KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Pierre RIEDWEG, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, à Monsieur Hubert ROUY, Président du Conseil d'Administration, pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**



Hubert ROUY